

Délibération n° 22 Convention de renouvellement de la ligne de crédit auprès de DEXIA CLF BANQUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a pris les décisions suivantes :  
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune d'Auxelles-Bas décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 170000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 170000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 35 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 200 €.

Délibération n° 23 nomination d'un membre du conseil municipal supplémentaire au CCAS

Monsieur le Préfet nous rappelle que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux et de personnes extérieures au conseil municipal nommées par le maire. Or l'arrêté pris pour la nomination des membres du CCAS nomme, outre le Maire, 4 conseillers municipaux et 5 personnes extérieures. Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal supplémentaire pour participer au conseil d'administration de notre CCAS.

Le conseil municipal, au regard des élus candidats, nomme, Mme RICHARD Odile, membre du CCAS d'Auxelles Bas en complément des membres déjà élus.

Délibération n° 24 lotissement rue du rhôme – prix de l'are

Les travaux d'aménagement du lotissement rue du Rhôme sont en cours de réalisation. Il convient maintenant de fixer le prix de l'are des parcelles de terrain qui seront vendues aux particuliers pour la construction de pavillons individuels.

Au regard du coût de l'aménagement (voirie, réseaux etc...) le conseil municipal décide de fixer le prix de l'are à 6200 € hors frais de notaire.

La vente de ces parcelles aux futurs acquéreurs se fera par acte notarial. Le choix du notaire sera déterminé en accord avec les acheteurs.

Délibération n° 25 achat d'une déneigeuse et d'une tondeuse

Pour les besoins des services techniques, il est nécessaire d'acquérir pour la saison estivale une tondeuse et pour la prochaine saison hivernale une déneigeuse.

Plusieurs devis sont présentés au conseil municipal qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- accepte de réaliser ces achats pour un montant maximum de 5000 €.

Le coût de ces acquisitions étant prévu au budget primitif 2008 au compte 21578.

Délibération n° 26

Le Conseil Municipal,

VU

• La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 3/2 ème alinéa et 34

CONSIDERANT

• qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'entretien des espaces verts et de la commune en général,

SUR rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

Le recrutement direct d'agent(s) non titulaire(s) saisonniers est instauré pour une période de 6 mois, allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

Ce(s) agent(s) assurera(ont) des fonctions d'agent d'entretien au grade de d'adjoint technique de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 281.

Délibération n° 27

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes extérieures au conseil municipal par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, Décide :

- D'instituer 3 comités consultatifs pour la durée du présent mandat sous forme de commissions extra-municipales :
  - \* commission "Environnement"
  - \* commission "Infos municipales et Internet"
  - \* commission "bois et forêts".
- De fixer leur composition à au moins 3 membres du conseil municipal et 3 membres extérieurs, désignés par le conseil municipal.
- De préciser que ces commissions pourront être consultées, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie de la commune.
- Ces commissions ne pourront émettre que des avis consultatifs et ne dispose d'aucun pouvoir de décision.